

LA LOI ET LA MARE NATURELLE

17 décembre 2004



Objet de l'analyse : Est-ce un paradoxe d'envisager la fabrication d'une mare dite « naturelle » ? Oui et non. Oui, car il est préférable de veiller à ce que ces points d'eau restent présents en nombre suffisant dans nos paysages notamment pour assurer la pérennité des nombreuses espèces animales et végétales qui y trouvent un biotope propice. Non, car notre environnement, « travaillé » depuis des siècles, n'offre plus guère de zones où la nature règne en maître depuis longtemps et que, dès lors, recréer un point d'eau en cohérence avec les éléments naturels, inertes ou vivants, garde tout son sens.

Ce document fait partie d'une série d'analyses détaillant la mare au naturel, de sa définition à sa symbolique, de manière à permettre à tout un chacun d'envisager son installation soit sur un terrain privé soit, en partenariat, dans un terrain collectif, jardin d'école ou d'entreprise.

Cette septième et dernière partie traite des aspects légaux qu'il faut connaître lorsqu'on envisage l'installation d'une mare naturelle.

Contexte : Les Amis de la Terre-Belgique sont actifs depuis longtemps à la fois sur les thèmes d'un meilleur accueil de la nature dans les jardins et d'une protection des ressources en eau. Populariser la mare au naturel s'inscrit ainsi au cœur de nos actions : des publications lui ont été consacrées, une mare naturelle a été construite par des membres sur le site du siège du mouvement dans le village de Dave. Conférences et exemple de mare sont proposés dans le cadre du Salon de l'Eau et de l'Ecologie à la Maison des Amis de la Terre organisé traditionnellement en avril à Namur et, dans la foulée, nos membres organisent des portes ouvertes au public pour des visites commentées de réalisations de mares naturelles dans plusieurs régions.

Dans un contexte d'urbanisation croissante, de remembrements agricoles et de menaces sur la biodiversité tant animale que végétale, promouvoir la mare au naturel constitue une manière de protéger biotopes et patrimoine vivant.



1.SOUS LA PROTECTION DU TRAITÉ DE RAMSAR

Autrefois, agriculteurs, éleveurs, forgerons ou tanneurs se servaient de la mare dans leurs activités. L'un y abreuvait son bétail, l'autre y plaçait son bois pour le durcir. Ainsi utilisée, la mare bénéficiait de protections inscrites dans les règlements ou invoquées par la coutume.

Actuellement, la plupart de ces fonctions ont disparu, entraînant avec elles ces espaces-réservoirs devenus obsolètes. Pourtant, les mares s'inscrivent, modestement mais sûrement, dans la liste des zones humides et méritent, de ce fait, toute considération.

En effet, qu'entend-on par zones humides ? Le terme recouvre « des milieux très divers : vasières, marais et lagunes littorales, prés salés, prairies humides douces, marais doux, mares temporaires ou permanentes, forêts alluviales, tourbières, ? Ce sont des milieux intermédiaires entre le milieu terrestre et le milieu aquatique identifiables par la présence d'eau au moins une partie de l'année, de sols saturés en eau, de végétation hygrophile, composée d'espèces adaptées à la submersion ou aux sols saturés d'eau ».

Cette définition est reprise du Traité de Ramsar, signé par 17 pays en 1971, première convention internationale instituant officiellement la protection des zones humides.

2.L'EUROPE SE MOUILLE

Bien plus tard, le 23 octobre 2000, les instances européennes votent la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil qui « établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ». C'est la fameuse « directive-cadre de l'eau » peu à peu transcrite dans les législations nationales et régionales. Le document insiste fortement sur la lutte contre les rejets polluants et engage les états à déterminer des « masses d'eau » de surface et souterraines.

Ces masses (bassin de rivière, lac, nappe phréatique, etc) devront faire l'objet d'un état des lieux, d'une préservation ou d'une réhabilitation. Le souci affiché est de veiller à la protection des ressources en eaux douces tout autant que du potentiel de pêche.

Les zones humides sont citées mais de manière accessoire. Ainsi, le texte stipule que « (23) Il est nécessaire de définir des principes communs afin de coordonner les efforts des États membres visant à améliorer la protection des eaux de la Communauté en termes de qualité et de quantité, de promouvoir l'utilisation écologiquement viable de l'eau, de contribuer à la maîtrise des problèmes trans-frontières concernant l'eau, de protéger les écosystèmes aquatiques ainsi que les écosystèmes terrestres et les zones humides qui en dépendent directement et de sauvegarder et de développer les utilisations potentielles des eaux dans la Communauté. ».

Le réseau des mares risque fortement de ne pas se retrouver dans la liste des masses d'eau déclarées par les États et ainsi promises à protection. Leur surveillance dépendra donc du bon vouloir des autorités nationales voire régionales et de leur volonté de légiférer sur la question.

3.DANS LA FORÊT DES LOIS

Rendre impérative la conservation des zones humides dans l'arsenal des lois n'est pas encore atteint. Il faut d'abord que ces espaces acquièrent une véritable existence légale, détachée des liens avec leur usage. Il faut ensuite qu'ils s'intègrent dans toute une série de mécanismes légaux comme les réglementations urbanistiques, par exemple. On y arrive mais cela reste lent.

Les zones humides entrent ainsi dans des filières juridiques de protection « par la bande ». Si elles jouent un rôle d'abri ou d'approvisionnement pour certaines espèces, elles sont susceptibles d'entrer dans le champ de la directive « Oiseaux » de 1979. Elles peuvent s'intégrer dans les sites protégés par la directive « Habitats » de 1992 qui constitue le second acte fort de



l'implication communautaire dans la protection des zones humides et vise la constitution d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) nommé Natura 2000.

4. ET NOUS, ET NOUS ?

Sur le terrain, groupes d'habitants, naturalistes, associations environnementales se mobilisent souvent pour répertorier les zones humides locales et exiger leur sauvegarde ou leur restauration. Les autorités réagissent par le soutien de projets locaux, plus rarement par des mesures réglementaires de protection. C'est que la pression est forte du côté des mécanismes menaçant ces biotopes : pression immobilière forte, infrastructures destructrices, etc. Il faut bien reconnaître également que les autorités doivent aussi compter, pour agir, avec une modification du secteur agricole, gardien traditionnel des petits points d'eau, et une carence de justification économique évidente.

Face à cela, les intérêts pédagogiques et touristiques peuvent être invoqués par les défenseurs des zones humides. Mais il faut aussi argumenter sur l'essentiel : maintenir un réseau suffisant de mares est vital tout simplement pour un bon équilibre des ressources naturelles, un maintien du patrimoine vivant et un maillage favorisant le bon état des chaînes alimentaires. Il faudra bien que nos législations finissent par intégrer ce souci. Cela ne se fera que si nos élus qui rédigent les lois en deviennent conscients et se mobilisent. Aux citoyennes et citoyens que nous sommes à le leur rappeler avec constance et détermination

5. BON À SAVOIR

Nous l'avons déjà évoqué dans un chapitre précédent exposant la mise en œuvre d'une mare naturelle, il ne convient pas d'appauvrir des mares existantes pour « démarrer » la colonisation d'un nouveau point d'eau. Cela ne serait guère cohérent ! De plus, la législation interdit clairement de prélever des individus dans leur milieu naturel pour les planter dans sa propre mare, qu'il s'agisse d'animaux et de plantes.

Seules solutions : laisser faire la nature, profiter des « élagages » d'un propriétaire de mare généreux ou prélever, avec autorisation requise, dans une mare promise à disparition proche. Pour en savoir plus, n'hésitez pas à vous informer sur la législation existante concernant la protection des espèces indigènes.

5.1. ADRESSES UTILES :

Belgique : Région wallonne - Division Nature et Forêts - Avenue Prince de Liège, 15 - B-5100 NAMUR - Tél. : + 32 (0) 81 33 58 08 - Fax : + 32 (0) 81 33 58 33 - courriel : DNF.DGRNE@mrw.wallonie.be - site : <http://mrw.wallonie.be/dgrne/sibw/legislations/legisesp.html>.

Belgique : Région bruxelloise - Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement - Gulledelle 100 - B-1200 Bruxelles - Tél. : + 32 (0)2 / 775.75.75 - Fax.: + 32 (0)2 / 775.76.21 - Courriel : info@ibgebim.be - site : <http://www.ibgebim.be/>

France : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - Direction de la nature et des paysages - 20, av. de Ségur - F-75302 Paris Cedex 07 SP - Tél : + 33 1 42 19 19 00 - courriel : ministere@ecologie.gouv.fr - site : http://www.ecologie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=234



6.MARE-PISCINE ? POURQUOI PAS ?

Après ce petit aperçu juridique, revenons à nos mares pour évoquer une formule certes séduisante mais qu'il faut réserver à de larges espaces pour lesquels l'approvisionnement en eau ne pose pas problème. En effet, à l'heure où la protection des ressources en eau s'élabore à différents niveaux, il n'est pas très cohérent de favoriser outre mesure l'installation de piscines, particulièrement dans des régions connues pour des pénuries d'eau fréquentes. En outre, les piscines nécessitent l'utilisation de produits désinfectants souvent nocifs pour l'environnement. Coupler une mare à une piscine permet, à tout le moins, d'éviter ce problème, la mare jouant le rôle d'épurateur et permettant de disposer pour la partie consacrée à la récréation d'une eau de qualité.

Le principe consiste à faire circuler l'eau à travers plusieurs milieux spécifiques de manière à assurer une eau limpide et propre dans la partie « baignade ». Ainsi, une mare assurant la décantation et donc le dépôt des impuretés tout autant que l'assainissement par l'action de ses plantes peut communiquer avec l'étape piscine par exemple par une cascade oxygénant l'eau. Entre les parties, une membrane empêche les impuretés et les animaux de circuler. Si vous sollicitez les services d'une entreprise spécialisée pour la construction, ce qui est fortement conseillé, il faut compter sur une dépense d'environ 500 ? par mètre carré.

7.DERNIER AVERTISSEMENT AVANT RÉALISATION

Terminons ce tour de la mare naturelle en sept étapes par une petite mise au point. Les Amis de la Terre encouragent bien évidemment la construction de mares « naturelles ». Mais attention, c'est de matières vivantes qu'il s'agit et pas d'un gadget à la mode pour propriétaires en mal de réalisations spectaculaires ! Sachez-le : l'installation d'une mare dans un jardin peut tout aussi bien vous procurer un véritable enchantement que vous conduire de déconvenues en mauvaises surprises. Exemples : l'entretien prend des allures de corvée, les insectes indésirables pullulent, la couche étanche prend l'eau au bout de quelques années... Que faire alors sinon, au mieux, reprendre tout à zéro ou, au pire, combler le tout et tirer un trait !

8.RÉGLONS L'ANGLE DE VUE

Il est donc utile, pour éviter d'en arriver là, de mettre au point sa philosophie vis à vis du projet de mare qui vous occupe tout autant que de régler les aspects techniques. Persuadez-vous d'abord que la mare est un monde en réduction où le cycle de la vie se déroule de façon presque autonome. Le substrat vaseux qui en tapisse le fond, ainsi que les minéraux présents dans l'eau, alimentent divers végétaux. Certaines vedettes sautent aux yeux comme les lances vertes des joncs et des roseaux, les fleurs et feuilles flottantes des nénuphars.

Mais n'oublions pas pour autant les plantes immergées ni les algues, parfois réduites à une seule cellule, mais qui par leur multitude colorent de vert ou de brun votre mare. Tous ces végétaux constituent la base d'une pyramide alimentaire où se retrouvent mollusques, bactéries, insectes, batraciens... Tous, au terme de leur existence, se décomposent et retournent à la vase originelle d'où repartira le cycle.

9.LA VIE, ÇA BOUGE

Inutile donc d'espérer que votre mare, réussie, perpétuera dans votre jardin une copie conforme d'une photo séduisante de magazine. C'est un milieu vivant, évoluant avec les saisons et le temps. N'est-ce pas, d'ailleurs, une bien meilleure source de plaisir que ce renouvellement



incessant ? Il permet de s'imprégner des rythmes naturels à travers des rendez-vous saisonniers : la métamorphose des libellules, les migrations des crapauds et le cri des couvées printanières.

Ce n'est pas tout. Cette évolution perpétuelle entraîne la mare, elle aussi, vers sa mort puisque sa tendance naturelle est de disparaître en peu de temps, comblée par les matériaux apportés par les végétaux qui la bordent. Paradoxalement, il est donc nécessaire de « tricher » un peu pour la maintenir à un stade offrant un maximum de diversité biologique - et d'agrément pour vos yeux ! - en intervenant de temps à autre.

Rappelons toutefois que la mare se différencie d'une simple flaque ou d'une ornière forestière, par le volume et la profondeur d'eau dont elle dispose, suffisants pour contrecarrer les effets de l'évaporation en été. Cette caractéristique permet à une flore et une faune spécifiques de s'établir et assure une certaine permanence. Plus la taille de votre mare sera grande, plus cette stabilité s'accroîtra. Donc, si votre terrain s'y prête, si vos moyens financiers et musculaires vous le permettent, n'hésitez pas à voir grand !

10. NATURE, C'EST NATURE !

La mare s'enrichit sans cesse de son interaction avec le milieu environnant. Une multitude d'insectes ne fréquentent ses profondeurs que durant leur stade larvaire pour, devenus adultes, tenter leur chance au grand air. Pour les gober à ce moment ou, plus simplement pour s'abreuver, les oiseaux frôlent soudain la surface calme. Sur la berge, l'hirondelle recueille un peu de boue dans son bec avant d'aller parfaire la construction de son nid accroché au mur d'une bâtisse proche. Grenouilles et crapauds effectuent leurs incursions périodiques pour se reproduire dans l'élément liquide. Tout près, les plantes caractéristiques des marais se délectent des terrains mouillés par le trop plein de la mare ?.

Gardez donc le caractère naturel non seulement à votre mare mais aussi à ses alentours, histoire de ménager les biotopes nécessaires aux plantes et aux animaux qu'elle invite. Évitez les allées de béton, les abords d'herbe rase, les murets maçonnés ? Prévoyez au contraire, une large frange de hautes herbes ou une parcelle voisine traitée en pré de fauche, riche en fleurs indigènes et qui fera le bonheur des papillons et autres insectes. Mur de pierres sèches, talus aux multiples creux offert au soleil, tas de bois mort : autant d'abris appréciés. Bref, optez résolument pour le maintien de toute la spontanéité de ces milieux luxuriants dont le désordre apparent fait tout le charme et donne à votre jardin le cachet authentique des milieux naturels.

11. BIBLIOGRAPHIE

- IMBODEN Christoph, Eaux vivantes, Bâle (Suisse), Ligue suisse pour la Protection de la Nature, 1976.
- PERCSY Christiane, Les batraciens sur nos routes, Namur, Division de la Nature et des Forêts de la Région wallonne, 1985.
- La Mare, in La Hulotte, n°21, Buzancy (France), La Hulotte, 1986.
- Créer une mare naturelle dans son jardin, in Le Nièrson, n°89, Wavre, Jeunes et Nature asbl, 1994.
- La Mare dans son jardin : Création, Gestion, Entretien ; Service Provincial de l'Environnement, Province de Hainaut, 1995.
- BORREMANS Y. et COUVREUR J-M, Sortons la mare de l'oubli, Bruxelles, WWF-Belgique, 1997.



- La mare : une compagne exigeante mais pleine de charme, revue n° 62, Les Amis de la Terre-Belgique asbl, Dave, mars 2001.
- site : <http://users.swing.be/p.martin/dytiscus.htm> intitulé « Belgium Hygrobiidae, Noteridae & Dytiscidae » de Claude DOPAGNE (Belgique).
- site : <http://www.les-mares.com> de Laurent Hondermarck
- site : <http://www.oiseaux.net/> de l'association Ecopains d'abord.

12.GLOSSAIRE

BIOTOPE : composante d'un écosystème, délimitée dans l'espace et offrant des conditions constantes ou cycliques aux espèces d'animaux et de végétaux qui s'associent dans cet espace de manière équilibrée.

COUTUME : façon d'agir établie par l'usage.

ECOSYSTEME : ensemble organisé et interdépendant de tous les organismes (végétaux, animaux, microbes) vivant en un endroit donné et obéissant à des lois précises quant à leurs relations.

ESPECE INDIGENE : Se dit d'une espèce qui est née spontanément dans la zone où elle vit (synonyme aborigène, autochtone). Elle est spécialement adaptée au climat et aux insectes de sa région.

FORET ALLUVIALE : forêt se développant sur les zones alluviales, zones de dépôt de sédiments d'un cours d'eau ou d'un lac.

HYGROPHILE : qui a une préférence pour les lieux humides.

OBSOLETE : qui n'est plus en usage.

PULLULER : se reproduire, croître en grand nombre et très vite.

STADE LARVAIRE : Forme embryonnaire (en développement) que prennent certains animaux tels que les insectes et les amphibiens avant d'atteindre l'état adulte.

SUBSTRAT : élément de base, fond.

VASIERE : endroit, fond formé de vase, dépôt de terre et de particules organiques en décomposition dans des eaux stagnantes ou à cours lent.

Date du document : 17 décembre 2004

Ont contribué à la rédaction de ce document : Xavier ADAM, Jean FASSOTTE, Ezio GANDIN, Raymond GESQUIERE, Marcel GUILLAUME, Claudine LIENARD, Colette MARIN.